Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2026104

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260624-D202649-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.
Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Alexandre COCHARD, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Amandine LE GUELLEC, Vincent FOLENS, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Solène GUEVEL PATIASHVILI, Marie-Laure LE PEMP
Absents excusés ayant donné procuration :
Pascal CLAISSE à Jean-Luc MICHELET
Nathalie LE GOFF à Xavier HENNEQUIN
Roseline COURROT arrive à 19h20.
Date de convocation : 19 juin 2026
Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.
Madame Perrine DREZEN est nommée secrétaire de séance.

2026-49/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Conformément aux articles L. 2333-84, L 2333-86 et *R. 2333-114, R. 2333-115, R. 2333-117, R. 2333-118 et R. 2333-119* du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;
Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée par les opérateurs de réseau de transport et de distribution de gaz, au gestionnaire du domaine ;
La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est basée sur la longueur de canalisations de gaz situées sous le domaine public communal, dont la formule de calcul est la suivante :
(0,035 X Longueur du réseau en mètre +100) X Taux de Revalorisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De fixer la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au plafond tel que mentionné à l'article R 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales : ((0,035 x L) + 100 euros) x Taux de Revalorisation.**
- **De réviser automatiquement la redevance au 1er janvier de chaque année, par application d'une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.**
- **D'émettre les titres de recettes correspondant, dès réception des linéaires permettant le calcul et suivant les règles définies à la présente délibération.**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- **De demander une rétroactivité, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 26 juin 2026
Publiée ou notifiée le 26 juin 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)